

ARTAGNAN - Commune

Séance du 03 février 2025

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 24/01/2025

trois février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Présents : 9

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Représentés: Lucien COMBESSIES représenté par Christine APARICIO

Abstentions: 0

Excusés: Fabienne VIGNOLO

Refus : 0

Absents: Christian DOURS, Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Pierre MELENDEZ

Objet: Rétrocession d'une case au columbarium - DE_006_2025

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame GRIMAL habitant 7 rue du Château à ARTAGNAN et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession trentenaire, case du columbarium n°3 à compter du 15 mai 2018

Au montant réglé de 408 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame GRIMAL, acquéreur d'une concession case n°3 dans le columbarium communal le 15 mai 2018, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame GRIMAL déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située case n°3 au columbarium communal est rétrocédée à la commune au prix de 408 €.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 24/02/2025

Le secrétaire de séance, Pierre MELENDEZ	Le Maire, Stéphane ETIENNE
Signature	Signature

